

Date :

Initiales :

Nom de l'hébergeant :

N° Cerfa :

ATTESTATION D'ACCUEIL

Demande de validation d'une Attestation d'Accueil

Loi n° 2003-1119 du 26 Novembre 2003

L'attestation d'accueil est un document dans lequel une personne, française ou étrangère, qui réside en France s'engage à héberger un individu de nationalité étrangère soumis à cette obligation, dans le cadre d'une visite familiale ou privée, n'excédant pas 3 mois.

Elle est établie par l'hébergeant, à la mairie de la commune du lieu d'hébergement.

Ce document a pour but de justifier l'objet et les conditions du séjour en France du ressortissant étranger et de s'assurer du consentement de l'hébergeant quant à l'accueil de l'étranger, puisqu'il s'engage à prendre en charge les frais de séjour de la personne accueillie pour le cas où elle n'y pourvoirait pas.

L'attestation d'accueil concerne tout étranger (sauf les ressortissants de l'espace économique européen, Andorrans et Monégasques) souhaitant séjourner moins de 3 mois en France, dans le cadre d'une visite privée ou familiale.

Les personnes suivantes sont dispensées d'attestation d'accueil :

- ✚ Titulaire d'un visa de circulation Schengen, valable 1 an minimum pour plusieurs entrées,
- ✚ Titulaire d'un visa carte de séjour à solliciter dans les 2 mois suivant l'arrivée,
- ✚ Personne effectuant un séjour humanitaire ou dans le cadre d'un échange culturel sous conditions,
- ✚ Personne venant en France pour cause médicale urgente ou en raison de la maladie grave ou des obsèques d'un proche sous conditions.

Conditions de délivrance

- ✚ La demande doit être déposée à la mairie du lieu d'hébergement.
- ✚ La présence du demandeur (hébergeant) est obligatoire lors du dépôt de la demande.
- ✚ L'attestation d'accueil pourra être retirée par le demandeur muni de sa pièce d'identité, et du récépissé qui lui aura été remis lors du dépôt de la demande, ou par le mandataire muni des mêmes pièces, d'une procuration manuscrite l'y autorisant et de sa propre pièce d'identité.
- ✚ Ne peuvent figurer sur une même attestation d'accueil que l'invité (hébergé), son conjoint et ses enfants mineurs.

Délai d'obtention :

Compter un délai d'1 à 4 semaines maximum. En raison des délais importants pour l'obtention du visa, les demandes devront être déposées suffisamment à l'avance car la période indiquée sur l'attestation d'accueil doit coïncider avec celle du séjour figurant sur le visa.

Liste des documents à fournir en original ET photocopie

<p>Identité de l'hébergeant</p>	<p>Vous êtes français ou ressortissant de l'Union Européenne</p> <p><input type="checkbox"/> Carte nationale d'identité française ou européenne</p> <p>OU</p> <p><input type="checkbox"/> Passeport français ou européen</p> <p>Vous êtes étrangers</p> <p><input type="checkbox"/> Carte de séjour temporaire en cours de validité</p> <p>OU</p> <p><input type="checkbox"/> Carte de résident en cours de validité</p> <p>OU</p> <p><input type="checkbox"/> Certificat de résidence pour les Algériens en cours de validité</p> <p>OU</p> <p><input type="checkbox"/> Récépissé de demande de renouvellement d'un de ces titres de séjour précités</p> <p>OU</p> <p><input type="checkbox"/> Carte diplomatie ou carte spéciale délivrée par le ministère des affaires étrangères en cours de validité</p> <p><small>Est non recevable une autorisation provisoire de séjour, un récépissé de première demande de titre de séjour ou un récépissé de demande d'asile.</small></p>
<p>Justificatif de domicile</p> <p>(logement décent comme le mentionne le Décret n°2002-120 du 30/01/2002)</p>	<p><input type="checkbox"/> Acte de propriété, contrat de location (précisant le nombre de pièces, la surface habitable) ou attestation de l'employeur pour les bénéficiaires 1997d'un logement de fonction (précisant le nombre de pièces d'habitation et portant autorisation d'héberger un ou plusieurs tiers)</p> <p>ET</p> <p><input type="checkbox"/> Une facture de gaz, électricité, eau, téléphone ou quittance de loyer</p> <p><small>Les demandes d'attestation d'accueil par les sous-locataires dépourvus de bail locatif ou des occupants sans titre sont irrecevables. Le logement doit être à usage d'habitation.</small></p>
<p>Justificatif de ressources</p> <p>(Loi du 26 novembre 2003 conditions de ressources)</p>	<p>Vous devez justifier de votre capacité à prendre en charge les frais de séjour de l'étranger au cas où celui-ci n'y pourvoirait pas</p> <p><input type="checkbox"/> Dernier avis d'imposition ou de non-imposition</p> <p><input type="checkbox"/> 3 derniers bulletins de salaire ou autre ressources (attestation pôle emploi, attestation de pension de retraite, caf...)</p> <p><input type="checkbox"/> Pour les professions libérales (les deux derniers bilans ou à défaut, une attestation de ressources pour l'exercice en cours délivrées par un comptable</p>
<p>Timbre fiscal</p>	<p><input type="checkbox"/> Timbre fiscal dématérialisé d'un montant de 30 € pour chaque dossier d'attestation d'accueil</p>
<p>Enfant mineur</p>	<p>Si l'attestation d'accueil est demandée pour un ou plusieurs enfants mineurs de la même famille non accompagnés par les parents</p> <p><input type="checkbox"/> Une attestation écrite en français sur papier libre du ou des détenteurs de l'autorité parentale, précisant l'objet et la durée du séjour de l'enfant ainsi que les coordonnées précises de la personne à laquelle il(s) en confie(nt) la garde temporaire qui doit</p>

<p>Attestation d'Assurance</p>	<p>être l'hébergeant</p> <p>L'hébergé ou l'hébergeant devra souscrire à une assurance qui couvrira, à hauteur d'un montant minimum, fixé à 30 000€, l'ensemble des dépenses médicales et hospitalières, y compris d'aide sociale, susceptible d'être engagées par l'hébergé pendant toute la durée du séjour en France.</p> <p><input type="checkbox"/> Je n'entends pas assurer l'héberger moi-même</p> <p><input type="checkbox"/> J'entends assurer l'héberger</p> <p>L'attestation d'assurance sera exigée lors de la délivrance du visa et lors du contrôle à la frontière.</p>
<p>L'enquête domiciliaire</p>	<p>Afin de vérifier que l'hébergé peut être accueilli dans un logement décent et dans des conditions normales d'occupation, le Maire peut procéder à la vérification sur place de condition de logement soit par l'intermédiaire d'une personne de la commune habilitée, soit en contactant l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII).</p> <p style="text-align: center;">Autorisation de visite ci-dessous à remplir obligatoirement <i>(En cas de refus de votre part, les conditions normales de logement sont considérées non remplies et l'attestation d'accueil ne sera pas validée)</i></p> <p>Je soussigné(e)</p> <p><input type="checkbox"/> Certifie avoir pris connaissance des informations contenues dans cette notice et autorise l'OFII ou une personne habilitée par la commune à procéder sur place aux vérifications des conditions de logement si cela semble nécessaire à l'administration.</p>
<p>Motifs de Refus</p>	<p>Le Maire peut refuser de valider et donc de délivrer une attestation d'accueil dans les cas suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ L'hébergeant ne peut pas présenter les pièces justificatives exigées, ✓ L'étranger ne peut pas être accueilli dans des conditions normales de logement, ✓ Les mentions portées sur l'attestation sont inexactes, ✓ Les attestations demandées auparavant par le demandeur font apparaître un détournement de procédure. <p>La décision de refus peut être :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Explicite, c'est-à-dire écrite et motivée, <p>OU</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Implicite, si le Maire n'a pas répondu dans un délai d'un mois
<p>Recours Administratif</p>	<p>Un refus de validation d'attestation d'accueil par le maire peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du préfet territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter du refus.</p>

Fait à Saint-Germain-lès-Corbeil,

Le

Signature de l'hébergeant